

Portant sur :
Circulation interdite
Chemin lieudit Saint Joseph
à OGER 51190 BLANCS-COTEAUX

Le Maire d'OGER, commune déléguée de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de la Tonte chez Mr et Mme LOBJOIS Séverine le Samedi 30 Septembre 2023 et le Dimanche 1^{er} Octobre 2023 jusqu'à la fin de la manifestation et il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1- A compter du Samedi 30 Septembre 2023 à 8 h 00 jusqu'au Dimanche 1^{er} Octobre 2023 à 22 h 00, la circulation sera interdite chemin lieudit Saint Joseph à OGER 51190 BLANCS-COTEAUX.

Article 2- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Mr et Mme LOBJOIS Séverine.

Article 3- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4- Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Mr et Mme LOBJOIS Séverine

Fait à OGER
Commune déléguée de BLANCS-COTEAUX
Le 25 septembre 2023
Le Maire délégué,
Pascal DESAUTELS

